

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 3,5 % »

le taux :

« 4 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'IRL devrait culminer à 5,7 d'ici à la de l'année, il conviendrait de rehausser le plafonnement de la variation de l'IRL pendant un an à 4 %.

Cette solution de modération de l'augmentation des loyers permet de préserver le pouvoir d'achat des locataires, tout en ne lésant pas totalement les propriétaires qui subissent eux aussi l'inflation, et devront bientôt engager de très lourds travaux de rénovation énergétique, au service des locataires.

Il serait plus juste que cette mesure d'équilibre - qui induit un effort réel de la part des bailleurs dont, pour partie, c'est le principal revenu, anticipe mieux la probable hausse de l'IRL.